

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT Val d'Oise - CANTON L'Isle-Adam – COMMUNE Asnières-sur-Oise

DÉCISION DU MAIRE N°012/2024

Coût supplémentaire
construction à l'identique du garage 14-22 Rue du Four

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du 06 janvier 2023, rendu exécutoire suite à dépôt en Préfecture de Cergy le 10 janvier 2023, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant nécessité de reconstruction à l'identique du garage situé 14-22, Rue du Four à Asnières-sur-Oise (95270),

Considérant la proposition de reconstruction de la société FIP dont le siège social est situé – 88, Avenue de Ternes -75017 PARIS pour un coût initial de 43 619,60 € HT – 52 343,52 € TTC inscrit au budget prévisionnel 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le coût supplémentaire des travaux présenté par la société FIP, pour la charpente et un plancher bois pour 6 393,08 € HT – 7 671,69 € TTC (*compte d'imputation 2132*).

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des actes de la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise
- SGC de Garges-lès-Gonesse

Fait à Asnières-sur-Oise, le 04 juillet 2024

Le Maire

Eric THERRY

